

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 13 mars 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

Date de convocation
7 mars 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille six, le 13 mars à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Saint-Jean de Fos, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel-M. AGOSTINI Jean André -M. CADILHAC Jean François-M. PIERRUGUES Georges -Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. ANDRIEUX Jacques – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. ASTIE Michel– M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. GHIBAUT Jean-Pierre-M. BELLOC Jean Paul - M. Michel Alvergne

Absents : M. SALASC Philippe – M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice- M. GOMEZ René - M. Claude. CARCELLER - M. SANCHEZ Norbert - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis

M. Jean-Paul BELLOC donne pouvoir à Mme MARTIN Françoise

M. Michel ALVERGNE donne pouvoir à M. Raphaël ASENSI

M. - M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel

Mme MARTIN Françoise est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

19-2006

**Consultation pour la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat -
Création d'un groupement de commande**

Monsieur J.M. Jover, rapporteur, explique que les communautés de communes du Clermontais et Vallée de l'Hérault souhaitent s'associer pour la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) commun à leurs deux territoires. Une consultation de bureaux d'études dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) doit être lancée pour la désignation de l'entreprise qui sera chargée de la rédaction du PLH.

Monsieur J.M. Jover précise que le code des marchés publics autorise la création d'un groupement de commande (article 8), permettant à deux établissements publics locaux de lancer une même et unique consultation, puis l'attribution du marché par la personne responsable du marché du coordonnateur du groupement de commande.

Monsieur J.M. Jover, ajoute qu'il est proposé dans ce sens d'établir une convention de groupement de commande entre les deux communautés de communes, dans laquelle la communauté de communes Vallée de l'Hérault serait coordonnateur. A ce titre, elle sera chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, d'assurer les opérations de sélection des candidats et d'organiser la commission d'analyse des offres ad hoc, de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement et de l'exécution et du paiement de la mission.

En contrepartie, la communauté de communes du Clermontais remboursera la part de l'étude lui incombant au prorata du nombre de ses habitants, en prenant en compte les frais engagés pour la consultation, le montant total de l'étude, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil, Oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- se prononcer favorablement sur la convention de groupement de commande figurant en annexe de la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer la présente convention
- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises et d'attribuer le marché à l'entreprise retenue pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET